

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL-RESTAURANT BELLEVUE :  
RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ BELLEVUE ET  
VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION (3.3)

**L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **26 juin 2023**  
Date d'affichage de la convocation : **26 juin 2023**

**Présents** : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNING, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, SIGAUD, LEVITRE, DUVILLARD, DUBOUT, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

### **Pouvoirs :**

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme COURT,  
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à M. DUVILLARD,  
Mme HUSSON donne pouvoir à Mme CETTIER,  
Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,  
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme ASSENARE,  
M. MAZET donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
M. MOLINAS donne pouvoir à M. DUNAND,  
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. DESAY,  
M. DANGUY donne pouvoir à Mme VUILLIOT.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°2018-DEL-076 du 4 juin 2018 entérinant l'acquisition des parcelles AH76 et AH77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel-restaurant « BELLEVUE » au prix de 900.000€,

**VU** la délibération n°2018-DEL-077 du 4 juin 2018 approuvant le projet de réhabilitation de ce bâtiment et le partenariat avec DYNACITÉ, ainsi que le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à DYNACITÉ,

**VU** la délibération n°2021\_097\_DEL du 6 septembre 2021 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer avec DYNACITÉ pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « BELLEVUE »,

**VU** la délibération n°2022\_133\_DEL du 12 décembre 2022 autorisant la mise en copropriété du bâtiment et la modification par voie d'avenant du bail commercial signé avec la société BELLEVUE,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de traiter la situation du preneur, la société BELLEVUE, eu égard à la fermeture du restaurant pendant la phase de travaux de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « BELLEVUE »,


**CONSIDÉRANT** que le travail d'analyse juridique et comptable réalisé conjointement par la société d'avocats KORUS et le cabinet d'expertise-comptable FIDURALP, montre que la meilleure option pour les parties consisterait à résilier le bail commercial avec versement d'une indemnité d'éviction, assortie d'un droit de préférence au profit du locataire évincé à la réouverture du restaurant,

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte qui lui est soumis et l'avis favorable rendu par les membres de la commission Économie locale réunis le 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acte de résiliation de bail commercial avec versement d'une indemnité d'éviction à la société BELLEVUE, tel qu'annexé,
- **PRÉCISE** que le montant de l'indemnité d'éviction s'élève à 294.379 euros, payable en une fois le 1<sup>er</sup> septembre 2023, à la libération des lieux par le preneur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cet acte et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230704-2023_066_DEL-DE

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 04 juillet 2023.

Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 05 juillet 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 05 juillet 2023.